

---

# Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

---

**Décembre 2014**

---

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de  
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

## Approbation des substances actives

### Approbation des substances actives

#### ***Bacillus amyloliquefaciens* subsp. *plantarum*, souche D747 (CAS : -)**

Approbation de la substance active *Bacillus amyloliquefaciens* subsp. *plantarum*, souche D747 (décision du 11 décembre 2014)

*sous condition du respect des dispositions spécifiques détaillées en annexe I et II*

Date de mise en application : 01/04/2015

[>> Lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Retrait d'usage

### **REMILTINE S PEPITE [mancozèbe 46.5% + cymoxanil 4%]**

Le délai d'utilisation de ce produit, dont les usages ont été retirés, prendra fin le 31/12/2014 (artichaut, carotte, laitue, pavot, pommes de terre, porte-graine, tomate, vigne).

[>> e-phy](#)



## Réglementation

### **Evaluation de risque des substances actives**

#### **azimsulfuron (CAS 120162-55-2)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (résultats des consultations des états membres, du demandeur et de l'EFSA) de la substance active herbicide azimsulfuron (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

#### **etridiazole (CAS 2593-15-9)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques (résultats des consultations des états membres, du demandeur et de l'EFSA) de la substance active herbicide etridiazole (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

#### **flumetraline (CAS 62924-70-3)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active flumetraline (régulateur de croissance).

[>> Lien](#)

#### **halauxifen-methyl (CAS 943831-98-9)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide halauxifen-methyl.

[>> Lien](#)

#### **haloxifop-P (CAS 95977-29-0)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active herbicide haloxifop-P (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

#### **Z-13-hexadecen-11-yn-1-yl acétate (CAS 78617-58-0)**

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active Z-13-hexadecen-11-yn-1-yl acétate (médiateur chimique).

[>> Lien](#)

### **Evaluation de risque des substances de base**

#### **bardane – *Arctium lappa***

La commission européenne a reçu une demande de l'ITAB pour l'inscription de la bardane (*Arctium lappa*) en tant que substance de base, pour une utilisation fongicide sur vignes et cultures légumières et une utilisation insecticide sur vignes. Le rapport publié résume les concertations organisées par la commission européenne, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

#### **rhubarbe – *Rheum officinale***

La commission européenne a reçu une demande de l'ITAB pour l'inscription de la rhubarbe (*Rheum officinale*) en tant que substance de base. Le rapport publié résume l'évaluation par l'EFSA et les états membres.

[>> Lien](#)

## Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

### **clothianidine et thiamethoxam (CAS 210880-92-5 et 153719-23-4) – article 12(2)**

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Bien qu'aucun risque apparent pour le consommateur n'ait été identifié à partir de ces propositions, certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, et certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées.

[>> Lien](#)

### **thiophanate-méthyle et carbendazim (CAS 23564-05-8 et 10605-21-7) – article 12(2)**

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Un potentiel risque aigu pour le consommateur a été identifié et certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées et des mesures de réduction de l'exposition des consommateurs doivent être envisagées.

[>> Lien](#)

### **toclofos-méthyle (CAS 57018-04-9) – article 12(2)**

Les propositions de LMR ont donné lieu à une évaluation de risque pour le consommateur. Bien qu'aucun risque apparent pour le consommateur n'ait été identifié à partir de ces propositions, certaines informations requises par la réglementation manquent encore à ce jour. L'évaluation de risque pour le consommateur ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif, et certaines propositions de LMR doivent encore être étudiées.

[>> Lien](#)

## Proposition de modification des LMR

### **fluopyram (CAS 658066-35-4)**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active fongicide fluopyram sur **prunes, petits fruits (autres), pommes de terre, légumes racines (autres), ail, oignons, échalotes, aubergines, scaroles, épinards, endives, haricots, pois, graines de lin, graines de pavot, graines de moutarde, cameline, racines d'infusions, houblon et racines d'épices.**

[>> Lien](#)



## Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



**Consultation du public – produits phytopharmaceutiques**

*Projets de décisions d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'homologation de matières fertilisantes et supports de culture soumis à la consultation du public - en date du 27 novembre 2014.*

La période de consultation est ouverte du 27/11/2014 au 17 ou 19/12/2014.

[>> Voir les produits concernés - Agriculture.gouv.fr](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire itejpmi, [cliquez ici](#).